



Séance du conseil municipal du 25 mars 2022 Compte-rendu

L'an deux mille vingt-deux le vingt-cinq du mois de mars à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Valérie BERTIN, Le Maire.

Conformément à l'article 54 de la loi du 5 Avril 1884, la séance a été publique.

Participant à la séance : Vincent ASSELINEAU, Catherine BARDINON, Guillaume BERGERON, Valérie BERTIN, Patrick BOURBIER, Hervé CELERIEN, Laurent CHASTRUSSE, Gérard COUBRET, Jérôme MONTEL, Josiane ROCHE, Jacques TOURNIER.

Caroline JUILLET et Emilie MIQUEL sont excusées et donnent pouvoir à Valérie BERTIN.

Alicia DION donne pouvoir à Jacques TOURNIER.

Absente : France-Odile PERRIN-CRINIÈRE

Monsieur Guillaume BERGERON a été élu secrétaire.

Délibération N°1 : Approbation des comptes de gestion 2021 : principal, station-service, assainissement.

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude des opérations

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part,

Approuve les comptes à l'unanimité.

Délibération N°2 : Affectation des résultats budget assainissement 2021

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'après avoir approuvé le compte administratif de l'année 2021, il y aurait lieu d'affecter les résultats.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents décide d'affecter ainsi le résultat :

Section de fonctionnement

Excédent de l'exercice	+ 3 339.69 €
Excédent reporté	+ 15 524.71 €
Excédent final	+ 18 864.40 €

Section d'investissement

Excédent de l'exercice	+ 3 108.09 €
Excédent reporté	+ 52 475.04 €
Excédent final R 001	+ 55 583.13 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'affecter les résultats ainsi :

R 001 : 55 583.13 €

R 002 : + 18 864.40 €

Délibération N°3 : Affectation des résultats Budget principal 2021 de la commune

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'après avoir approuvé le compte administratif de l'année 2021, il y aurait lieu d'affecter les résultats.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents décide d'affecter ainsi le résultat :

Section de fonctionnement

Excédent de l'exercice	+ 186 327,51 €	
Excédent reporté commune		+ 257 099,20 €
Excédent final	+ 443 426,71 €	

Section d'investissement

Excédent de l'exercice	+ 244 770.39 €
Déficit reporté	- 199 216,11 €
Excédent final	+ 45 554.28 €

Besoin de financement

Soldes des restes à réaliser	- 78 332.63 €
Besoin en financement	- 32 778.35 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité-d'affecter l'excédent de fonctionnement de la manière suivante :

R001 : + 45 554.28 €

1068 : 32 778.35 €
R002 : + 410 648.36 €

Délibération N°4 : affectation des résultats budget station-service 2021

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'après avoir approuvé le compte administratif de l'année 2021, il y aurait lieu d'affecter les résultats.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents décide d'affecter ainsi le résultat :

Section de fonctionnement

Excédent de l'exercice	+ 8 429.96 €
Excédent reporté	+8 401.68 €
Excédent final	+ 16 831.64 €

Section d'investissement

Déficit de l'exercice	- 18 249.56 €
Excédent reporté	+ 27 193.35 €
Excédent final	+ 8 943.79 €

R 001 : + 8 943.79 €

R 002 : + 16 831.64 €

Délibération n° 5 ; 6 et 7 Approbation des comptes administratifs 2021 pour les budgets principal, assainissement et station-service

Le budget principal fait apparaître un compte excédentaire de + 186 327.51€ sur l'exercice 2021, et de + 443 426.71€ d'excédent final. Le total cumulé du budget s'élève à 1 508 006€ en dépenses et 1 918 655€ en recettes. Les principales réalisations de l'exercice 2021 sont : la voirie de Puy Judeau, la rénovation du logement 18 Grande Rue, l'achat d'un tracteur tondeuse et la création du restaurant.

Le budget station-service cumulé s'élève à 420 842.88€ en dépenses et 446 618.31€ en recettes, soit un solde d'exécution de + 25 775.43€

Le budget eau et assainissement fait apparaître un total cumulé de 51 062.01€ en dépenses et 125 509.54€ en recettes soit un solde d'exécution de + 74 447.53€

Adopté à l'unanimité (Mme Bertin ne prend pas part au vote).

Délibération N°8 : Vote des taxes 2022

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de considérer les taux d'imposition de l'année 2022, elle propose de reconduire les taux suivants soit :

- Taxe foncière bâtie : 33.73 % (ce taux additionne le taux départemental et le dernier taux communal voté par le conseil municipal, comme suite à la loi de suppression de la taxe d'habitation)
- Taxe foncière non-bâtie : 43,50 %.

Pour mémoire, le taux de la taxe d'habitation communal 2019 était de 9,05%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de reconduire ces taux pour l'année 2022.

Délibération N°9 : Budget prévisionnel principal 2022

Le Maire expose au Conseil Municipal le budget prévisionnel principal de la Commune, qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement :

- Dépenses	1 086 298.36 €
- Recettes	1 086 298.36 €

Section d'investissement :

- Dépenses	1 240 408.05 €
- Recettes	1 240 408.05 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget principal de la Commune.

Délibération N°10 : Budget prévisionnel station-service 2022

Le Maire expose au Conseil Municipal le budget prévisionnel de la station-service de la Commune, qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement :

- Dépenses	461 831.64 €
- Recettes	461 831.64 €

Section d'investissement :

- Dépenses	10 720.79 €
- Recettes	10 720.79 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget principal de la station-service communale.

Délibération N°11 : Budget prévisionnel assainissement 2022

Le Maire expose au Conseil Municipal le budget prévisionnel assainissement, qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement :

- Dépenses	50 494.40 €
- Recettes	50 494.40 €

Section d'investissement :

- Dépenses	78 321.13 €
- Recettes	78 321.13 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget assainissement.

Délibération N°12: demande de dérogation autorisant construction sur des parties actuellement non urbanisées de la commune

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Mme Amélie HACHANI pour la parcelle cadastrée section AK n° 54 (le Puy du Moulinet), en vue de la construction d'un chalet et d'un tipi en bois. La parcelle est considérée comme étant dans une partie non urbanisée de la commune.

Madame le Maire,

- attire l'attention des membres présents sur l'article L 111-1-2 alinéa du Code de l'urbanisme, qui stipule qu'une délibération motivée du Conseil Municipal peut permettre des constructions ou installations en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune ;
- informe que les réseaux d'eau et d'électricité n'alimentent pas cette parcelle mais ne sont pas nécessaires au projet et ne sont pas demandés par Mme Hachani ;
- demande que cette demande puisse être instruite favorablement, s'agissant d'un projet touristique ayant un intérêt économique pour la commune,
- rappelle que c'est de l'intérêt de la Commune d'attirer et d'accueillir de nouveaux habitants sur le territoire communal ; et que le projet de construction de Mme Hachani permettra de générer, outre des taxes foncières, un flux touristique et économique nouveau au profit des commerces et des services de la commune.
- rappelle que les parcelles constructibles sur la commune sont quasi inexistantes pour ce type de projet ;
- rappelle que la construction ne portera pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
- qu'elle ne portera pas atteinte à la salubrité et à la sécurité publique ;
- qu'elle n'entraînera pas un accroissement des dépenses publiques : les éventuels frais de raccordement aux différents réseaux seront à la charge du pétitionnaire ;
- que le projet n'est pas contraire aux objectifs généraux fixés à l'article L-110 du code de l'urbanisme ;
- que le projet n'est pas contraire aux dispositions de la loi Montagne.

Après toutes ces considérations, le Conseil Municipal, délibérant à l'unanimité,

- Emet un avis favorable à la demande de Mme HACHANI pour la parcelle section AK N°54 située au Puy du Moulinet.
- Sollicite la saisine de la CDPENAF afin qu'elle rende son avis sur ce dossier

Délibération N°13 : Demande de subvention Comité des Fêtes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'ACCORDER à l'association Comité des Fêtes Festivallière, sur présentation des justificatifs, une subvention d'un montant de 1000€ au titre de 2022

Délibération N°14 : Marché du restaurant ; avenants

Madame le Maire expose au Conseil que les travaux supplémentaires (ou en moins) suivants s'avèrent nécessaires :

Lot n°6 Peinture sols collés : travaux de peintures en moins :

-1 459.20€ TTC ce qui porte le nouveau montant total du lot à 29 716.80€ TTC

Lot n°4 Plâtrerie Isolation : travaux en plus de doublages dans le séjour et le salon, travaux de doublages en moins dans la salle de restaurant :

+ 6137.24€ TTC ce qui porte le nouveau montant total du lot à 63 079.74€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- VALIDE l'avenant n°1 au lot n°6 et l'avenant n°1 au lot n°4
- AUTORISE Madame le Maire à signer les avenants et tout document nécessaire au dossier.

Délibération N°15 : Assujettissement à la TVA du restaurant

Madame le Maire indique que la Commune réhabilite un local commercial destiné à être loué comme restaurant communal.

S'agissant d'un immeuble de rapport, les dépenses concernées par ces travaux ne sont pas éligibles au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA). Aussi, afin de pouvoir récupérer la TVA et sur décision de l'assemblée délibérante, les travaux peuvent faire l'objet d'une option pour leur imposition volontaire afin de permettre l'assujettissement à la TVA de ce local commercial.

Les locations d'immeubles nus des collectivités territoriales sont exonérées de la TVA, mais elles peuvent être imposées sur option. Le local ne doit pas être destiné à l'habitation et doit être utilisé pour les besoins de l'activité d'un preneur, dès lors que le bail fait mention de l'option. Le restaurant remplit donc les critères d'assujettissement à la TVA puisque sa location fera l'objet d'un bail commercial.

L'assujettissement à la TVA pour ce local permettra à la Commune de récupérer la TVA sur les travaux. En revanche, la Commune devra s'acquitter d'une TVA sur les loyers perçus. Cet assujettissement à la TVA doit faire l'objet d'une demande expresse auprès de la Direction Générale des Finances Publiques. Pour ces raisons, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'opter pour l'assujettissement à la TVA du restaurant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE cette proposition d'option de la TVA,
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter l'assujettissement à la TVA sur les travaux d'aménagement du restaurant communal donné en bail commercial, à compter du 1^{er} juin 2022.

Délibération N°16 : Convention de location de la Maison d'Assistantes Maternelles

Madame le Maire expose au Conseil que par délibérations successives, la MAM est louée par convention à l'association Graine de Malice pour un montant mensuel de 100€.

Or, à ce jour, la MAM n'est occupée que par une seule assistante maternelle, payant un loyer de 50€ mensuels.

La Commune ayant ces dernières années investi dans des travaux importants d'amélioration du bâtiment ainsi que dans la pose d'une clôture dans le jardin, il convient de porter à nouveau le loyer mensuel à 100€, quel que soit le nombre d'assistantes maternelles exerçant au sein de la MAM.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- VALIDE les dispositions ci-dessus,
- AUTORISE Madame le Maire à signer une nouvelle convention ou tout avenant nécessaire au dossier.

Délibération N°17 : Création poste d'agent technique saisonnier
Le Conseil municipal de Vallière

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir remplacer un agent fonctionnaire titulaire non disponible pour cause de mutation ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois, à compter du 15 avril 2022,

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C, à temps complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La rémunération sera déterminée par l'Autorité territoriale selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Délibération N°18 : Badges de carburant station-service

Madame le Maire expose au Conseil que pour des raisons techniques et comptables, après échanges avec le Service de Gestion Comptable d'Aubusson, il est souhaitable de mettre fin au système de badges pré-payés permettant aux usagers de retirer des carburants à la station service.

Pour ce faire, il convient de rembourser les montants non consommés et non utilisés restants sur les badges des personnes dont le nom suit :

NOM Prénom	Montant à rembourser (€)
BARDINON Catherine	38.10
CHAMBRAUD Jean	29.98
CHOPINAUD Paulette	86.73
BONNEFOND Virginie	41.93
Comité des fêtes Vallière	15.67
DUTREIX Baptiste	93.65
GOURINET Isabelle	16.08
PENACHE Roland	25.45
POITEVIN Patrick	23.81
REYNAUD PNEU	10.11
SARL CAMEF	46.95
TEUGELS Jean-Pierre	11.39
TOURNIER Jacques	38.17

Délibération N°19 : Demande de subvention Ecole de Felletin (voyage scolaire)

Le Maire expose au Conseil Municipal la lettre Mme la Directrice de l'école de Felletin, qui sollicite une subvention pour son établissement pour l'organisation d'un voyage scolaire auquel peuvent participer 2 enfants domiciliés à Vallière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'ATTRIBUER à l'école de Felletin une aide de 30 € par enfant soit 60 €.